



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 054

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par LEGENDRE Sebastien, résidant 2 rue du Clos d'Agé -78980 NEAUPHLETTE,
Vu la demande d'arrêté de circulation pour la transhumance d'animaux, sur la voie dans le prolongement de la rue Mermoz, entre Bréval et Neauphlette
Considérant que cette transhumance, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité lors de ce déplacement,

ARRETE :

Article 1 : La journée du 07/05/2025, les dispositions suivantes prendront effet sur la voie dans le prolongement de la rue Mermoz, entre Bréval et Neauphlette :

- la circulation de tous véhicule est interdite
- une déviation sera mise en place par la rue du Clos d'Agé à Neauphlette

Article 2 : Monsieur Sébastien LEGENDRE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 07/05/2025
Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENE

